



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société VALSUD en vue de la poursuite de l'exploitation de l'ISDND « Ecopôle de l'Etoile » (Septèmes-les-Vallons)

Du 11 janvier au 11 février 2022

Préambule

L'enquête publique porte sur la demande de poursuite de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « Ecopôle de l'Etoile » exploité par VALSUD et de la modification des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la commune de Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône).

L'autorisation d'exploiter cette ISDND est accordée jusqu'au 1^{er} mars 2022 et VALSUD souhaite :

- Poursuivre l'ensemble des activités hors déconditionnement de biodéchets jusqu'à fin 2037
- Augmenter la capacité totale de stockage autorisée (capacité complémentaire d'environ 263 000 tonnes)
- Diminuer progressivement les tonnages à partir de 2022 (objectifs du PRPGD).

La MRAe émet des recommandations mais ne donne pas d'avis défavorable au projet.

Cohérence avec le SRADET

Le SRADET doit prendre en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, mais aussi les objectifs fixés dans le Plan Climat de la Région afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

Le SRADET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le SRADET définit les principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie, limitant les transports inter-bassin et intégrant une logique de solidarité régionale qui impose le maintien de 7 à 9 ISDND à l'échelle du bassin provençal, et un besoin minimal en termes de stockage estimé à 430 000 t/an en 2025.

La capacité annuelle entrante de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est en cohérence avec le SRADET : passage de 250kt/an à 175kt/an au 24 février 2022 puis passage de 175kt/an à 100kt/an en janvier 2025.

Correspondance à adresser à COLINEO:

1 chemin des grives - 13013 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 – Fax : 09 55 97 88 00 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : colineo.fr

Transport et voies d'acheminement

Trois scénarios sont proposés dans l'étude d'impact environnementale sur l'acheminement des déchets vers l'ISDND. La solution retenue par VALSUD est de maintenir l'accès actuel qui, du fait de la diminution du trafic (50 rotations/jour à partir du 1^{er} mars 2022 contre 148 actuellement), permet de diminuer les nuisances. Le premier scénario (solution alternative n°1) concerne la création de nouveaux itinéraires passant dans le Massif de l'Etoile. Dans le cas où cette solution alternative aurait été retenue, nous nous serions opposés au projet car cet itinéraire traverse la ZNIEFF terrestre Type II 930020449 « Chaîne de l'Etoile » et passe en limite de la Zone Spéciale de Conservation 9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » (site Natura 2000).

Avis de l'association Colinéo

Du fait de la fermeture de nombreuses ISDND, il nous semble nécessaire de maintenir cette installation ouverte.

Il faudrait cependant durcir les actions de contrôle des déchets admis dans cette ISDND afin :

- d'évaluer le caractère ultime des déchets admis dans l'ISDND pour éviter l'admission de déchets qui auraient dû faire l'objet d'une valorisation,
- d'examiner les modalités de contrôle du caractère ultime des déchets mises en œuvre par l'exploitant de l'ISDND.

De plus, il est nécessaire de respecter le principe de proximité (acceptation des déchets provenant de départements limitrophes mais pas au-delà) et dans la mesure du possible n'accepter que les déchets du bassin de vie provençal. Une prolongation n'est envisageable que dans la perspective de réduire à court terme les capacités autorisées.

Ils nous semblent également essentiel que les Métropoles et les Intercommunalités mettent en place les moyens nécessaires à la réduction et à l'amélioration du tri des déchets au niveau individuel mais également des entreprises.

Conclusion

Compte-tenu de l'argumentaire développé précédemment :

L'association Colinéo émet un **AVIS FAVORABLE sous réserve** que le point suivant soit prévu :

- Intensification par l'exploitant des contrôles sur les déchets entrants (évaluation et modalités de contrôle)



Pour Colinéo :
Marseille, le 11 février 2022

La Présidente,

Monique BERCET